

AVIS PUBLIC



Saint-Léonard

Montréal

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1886-287 ET 1886-288 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 17 juin 2009, des certificats de conformité ont été délivrés par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard des règlements suivants adoptés par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 1er juin 2009 :

- Règlement numéro 1886-287 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les normes applicables à l'entreposage extérieur d'équipement de récréation ».*
- Règlement numéro 1886-288 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) agrandir la zone Commerce C08-13 à même la zone Industrie I08-18 et à même une partie de la zone Industrie I08-11; b) annuler la zone Industrie I08-18; c) modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Commerce C08-13 ».*

En conséquence, les règlements numéros 1886-287 et 1886-288 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 17 juin 2009.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 30e jour du mois de juin 2009.

Guyline Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut